Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260512-2026_05_14-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et
Publication sur le site internet de la commune :

L'an 2026, le 12 Mai à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, M. ANDRÉ Yann, Mme BÉTHUEL Dany, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, M. VALLET Laurent, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme, Mme THÉZÉ Laure

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck, M. GAULTIER Claude à M. LEMARCHAND Régis

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.05.14	**FINANCES** **Modification des tarifs communaux 2026**	**M. COULOMBEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025.11.05 du 18 novembre 2025, adoptant les tarifs communaux 2026,

Après avis de la commission " Finances - Communication - Personnel " du 28 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COULOMBEL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260512-2026_05_14-DE

Article 1 : De modifier les tarifs 2026 des locations de salles pour cérémonies funéraires civiles comme suit :

Location salle Per Jakez Hélias cérémonie funéraire civile + ménage* (journée)	740,00 €
Location salle Per Jakez Hélias cérémonie funéraire civile + ménage* (demi-journée)	370,00 €
Location salle Per Jakez Hélias cérémonie funéraire civile + office + ménage*(journée)	910,00 €
Location salle Per Jakez Hélias cérémonie funéraire civile + office + ménage*(demi-journée)	455,00 €
Caution location salle Per Jakez Hélias	1 000,00 €
Location salle Marie Noël cérémonie funéraire civile + ménage* (journée)	265,00 €
Location salle Marie Noël cérémonie funéraire civile + ménage* (demi-journée)	132,50 €
Location salle Marie Noël cérémonie funéraire civile + office + ménage*(journée)	315,00 €
Location salle Marie Noël cérémonie funéraire civile + office + ménage*(demi-journée)	157,50 €
Caution location salle Marie Noël	300,00 €

**Location aux tarifs St-Gillois uniquement aux St-Gillois ou aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal tel que prévu dans le règlement cimetière : aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile, aux personnes domiciliées dans la commune quel que soit le lieu ou elles sont décédées, aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès, aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci. La mise en place des tables et des chaises est à la charge des locataires.*

Les tarifs communaux 2026 sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)